



RÈGLEMENT INTÉRIEUR LYCÉE

Le Collège et le Lycée sont des lieux de travail où chacun se soucie de la réussite scolaire des élèves. Ils sont aussi l'un des cadres de l'éducation et de la préparation à la vie. Il est souhaitable que la collaboration des adultes et des élèves à cette tâche soit définie par un règlement qui permette à la personnalité de chacun de s'épanouir au sein de la communauté éducative de l'établissement.

Ce règlement s'insère dans le projet de l'enseignement catholique de Paris, permet de respecter la vie du groupe et les exigences nécessaires à une bonne progression.

La signature de ce règlement engage les parents comme les élèves dans les composantes de la vie scolaire, y compris pendant les voyages et les sorties.

I. Le travail dans la confiance

A. Les principes

Chaque élève cherche à être toujours exigeant avec lui-même. Il cherche à développer au maximum ses compétences et veille à entretenir une relation de confiance et de dialogue avec toute l'équipe pédagogique. La communauté éducative ne peut être préservée que dans un climat propice à la confiance et au respect. Il est donc attendu que la tenue, le langage et l'attitude adaptée à la vie scolaire soient à l'image de ce respect à l'égard des adultes comme des élèves de l'établissement.

Ce règlement vise donc à prévenir toute atteinte à ces principes et règles énoncés dans ce règlement.

Le respect mutuel, l'honnêteté et le travail doivent guider le comportement de chacun et constituer les conditions nécessaires au développement et à l'épanouissement de tous les élèves.

B. Le travail quotidien

Une attention soutenue, une participation active, une régularité sans faille, et une grande rigueur sont nécessaires en cours et dans le travail personnel. Les travaux personnels doivent être approfondis et présentés à la date et à l'heure convenues avec les professeurs.

La mauvaise tenue en classe, le manque de travail peuvent faire l'objet d'un avertissement ou d'une mise en garde qui permettent d'avertir l'élève d'une mauvaise situation qu'il faut redresser.

Par ailleurs, les élèves doivent transporter avec eux le matériel nécessaire à leur journée de cours (tablettes, calculatrice, blouse de laboratoire ...). Pour les cours d'EPS, le port du tee-shirt de sport de l'établissement est obligatoire.

C. L'évaluation

Tous les élèves s'engagent à communiquer leurs résultats à leurs parents.

La qualité du travail et de l'attitude de l'élève peuvent être reconnues en conseil de classe par les mentions suivantes :

- ✓ Félicitations : Excellent travail et très bonne conduite
- ✓ Compliments : bon niveau d'ensemble – attitude positive
- ✓ Encouragements du conseil de classe : volonté manifeste de progresser dans l'attitude et le travail. Des encouragements peuvent être attribués à un élève qui n'a pas obtenu la moyenne.

Il peut également être délivré une mise en garde :

- ✓ Mise en garde de travail : les résultats de l'élève ne sont pas satisfaisants. La mise en garde vise à alerter l'élève et à l'inviter à réagir afin de prendre en compte les recommandations de ses professeurs et de son responsable pour engager une démarche de mise au travail et de progression des résultats.
- ✓ Mise en garde de comportement : des bavardages incessants, un manque d'implication en cours, une attitude en classe agitée peuvent donner lieu à une mise en garde qui vise à inviter l'élève à engager une évolution positive.

Le responsable de niveau et le professeur principal sont des interlocuteurs privilégiés qui aident l'élève à définir des objectifs de travail et de comportement.

Lors des évaluations (DTL, contrôles en classe) l'élève s'engage à respecter la Charte des DTL.

Par ce règlement, l'élève s'engage à ne pratiquer aucune falsification ni fraude. La fraude ou la tentative de fraude est inacceptable et entraînera des sanctions. Recopier un texte entier ou une citation sans citer sa source, recopier des éléments trouvés dans Google ou sur Wikipédia, recopier le dossier d'un(e) autre candidat(e) sont considérés comme des tentatives de fraude.

II. Le travail dans le respect

A. L'assiduité

Le premier devoir de l'élève est l'assiduité.

Toute absence, quel qu'en soit le motif, doit être signalée par les parents avant la première heure de cours aux adjoints de vie scolaire aux adresses mail suivantes.

Pour les secondes : a.vasdeboncoeur@st-sulpice.fr

Pour les Premières/Terminales : n.chiesa@st-sulpice.fr

Faute de ce justificatif écrit, l'élève ne pourra être admis en cours et devra se rendre en salle de permanence.

Tout élève absent devra se présenter au bureau de la vie scolaire avec un justificatif. Sans justification écrite dans les 48h, les absences seront notées absences injustifiées sur le bulletin. L'élève s'engage à rattraper le travail effectué en classe.

En EPS, les dispenses ne sont validées que sur présentation d'un certificat médical. L'original doit être remis à la vie scolaire et un double sera transmis au professeur d'E.P.S.

Une dispense d'E.P.S n'exclut pas la participation au cours ; une activité adaptée peut être proposée par l'enseignant.

Les rendez-vous médicaux doivent être pris hors du temps scolaire.

Seuls les parents ou la personne légalement responsable de l'élève peuvent signer les mots d'absence.

Le nombre d'absences de l'élève justifiées ou non est mentionné sur le bulletin trimestriel ainsi que dans le dossier de l'élève.

Pour les départs et retours de vacances, chaque élève est tenu de respecter les dates officielles des congés qui sont communiquées dans la circulaire de rentrée.

Aucun départ anticipé ou prolongation de vacances ne sera accordé par l'établissement.

Absence aux DTL :

Tout élève absent au DTL sera systématiquement amené à rattraper ce DTL. Il appartiendra donc aux professeurs et aux responsables de niveaux de décider des modalités de rattrapage de ce DTL (passation, évaluation de ce devoir).

Par ailleurs, un élève absent le matin ne sera pas autorisé à se présenter au DTL de l'après-midi ou bien à un oral d'entraînement (Grand Oral blanc, Oral de français, Oral de langues vivantes ...) quel que soit le motif de l'absence, justifiée ou non.

B. La ponctualité

Tout élève se présentant après la sonnerie sera considéré comme retardataire et devra se présenter au Bureau des adjoints de Vie Scolaire.

Les retards peuvent être sanctionnés par une ou plusieurs heures de consigne. Au-delà de 3 retards sur un trimestre, l'élève est consigné 1h en fin de journée.

Au-delà du 4^{ème} retard, l'élève sera convoqué chez le responsable de niveau qui décidera des sanctions à prendre qui peuvent aller jusqu'à un avertissement de comportement.

Le nombre de retard est mentionné sur les bulletins trimestriels.

L'élève s'engage à rattraper le travail effectué en classe.

C. Entrée et sorties des élèves :

A l'heure du déjeuner, les externes présentent leur carte pour sortir de l'établissement. Les demi-pensionnaires ne peuvent sortir que sur autorisation écrite de leurs parents déposée au bureau des adjoints de vie scolaire au plus tard à 10h30 le jour de la demande de sortie. La sortie est accordée par le responsable de niveau. Tout manquement à ces principes entraîne un avertissement.

- *En cas d'absence prévue d'un professeur*, l'élève n'est autorisé à rentrer plus tard dans la matinée ou à sortir plus tôt dans l'après-midi, que si un avis a été dicté par un responsable de l'établissement et signé par les parents dans le carnet de liaison.

– *En cas d'absence imprévue d'un professeur*, l'élève ne peut quitter le lycée que sur autorisation du responsable de niveaux.

D. La tenue

Il convient d'adapter sa tenue vestimentaire aux exigences de la vie scolaire. La tenue de sport est réservée aux seuls cours d'E.P.S.

Tout élève portant une tenue jugée inappropriée ne sera pas accepté dans l'établissement. Ces élèves seront renvoyés chez eux pour se changer.

Les élèves se présentent tête découverte pour entrer dans l'établissement.

Aucun port de tenue à caractère politique, discriminatoire, exhortant à la violence ou simplement provocateur ne sera admis dans l'établissement.

Une certaine discrétion est demandée en ce qui concerne les bijoux, les coiffures et le maquillage. Cette discrétion sera appréciée conformément aux normes sociales en vigueur dans le monde du travail.

E. Le comportement

Avant les cours et à la sortie, pour des raisons de sécurité, mais aussi de bon voisinage avec les riverains et les passants, les élèves ne doivent pas rester groupés sur le trottoir de la rue d'Assas, ni devant l'entrée du passage.

Il est strictement interdit de fumer dans tout l'établissement. Les chewing-gum sont interdits.

L'école est le bien commun de tous. Toute dégradation est considérée comme une faute grave.

L'élève surpris à dégrader les locaux ou l'outil de travail (tables, chaises, ordinateurs ...), ou à détériorer les matériels de lutte contre l'incendie, est passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement. Les parents sont financièrement responsables des dégradations commises par leurs enfants.

L'école doit rester propre et il est important d'utiliser les poubelles et de maintenir la propreté des toilettes. Dans ce même souci de propreté, il est interdit d'introduire **toute nourriture ou boisson** dans les bâtiments.

L'utilisation des téléphones portables, montres connectées et autres gadgets électroniques est interdite dans l'établissement **sauf à la demande de l'enseignant**. Toute utilisation illicite de l'appareil dans l'enceinte de l'école entraîne la confiscation de celui-ci. L'appareil devra être récupéré par le responsable légal au plus tôt le lendemain à l'accueil.

Par prévention, il est recommandé aux élèves de ne pas apporter à l'école des objets de valeur ou de l'argent en espèces, et de ne pas laisser traîner leurs sacs dans les bâtiments ou leurs abords.

F. Communication et réseaux sociaux

Les seuls canaux de communication reconnus par l'établissement sont : Ecole directe, Teams et la messagerie @st-sulpice.fr, le site de Saint-Sulpice, Instagram et Facebook « Saint-Sulpice ».

L'établissement ne cautionne aucune utilisation d'autres réseaux sociaux comme outil de communication au nom de Saint-Sulpice.

III. Les sanctions

Tout manquement au règlement intérieur entraîne des sanctions. Ces diverses sanctions sont adaptées à la faute commise par l'élève et font l'objet d'un courrier aux parents et d'une information de l'intéressé(e).

- ✓ **Conseil de discipline** : Il est composé du Chef d'Etablissement qui le préside, de l'élève et de ses parents, du président d'Apel ou son représentant, des délégués de la classe de l'élève, des membres du personnel (enseignant ou personnel OGEC) concernés par la situation et le cas échéant du professeur principal et de toute autre personne invitée par le Chef d'Etablissement en fonction de son expertise ou capable d'éclairer les faits. L'élève concerné, en accord avec ses parents, peut choisir un élève ou un personnel de l'établissement pour l'accompagner. L'élève et ses parents sont convoqués et informés par courrier des faits reprochés au moins 8 jours avant le conseil.
- ✓ **Conseil de cycle** : Il est demandé par le responsable de niveaux et vise à faire prendre conscience à l'élève de son comportement, à trouver des solutions éducatives pour remédier à la situation et enfin à prendre les sanctions nécessaires.
Il est composé du Chef d'Etablissement ou de son représentant, de l'enfant et de ses parents et de membres du personnel de l'établissement.
- ✓ **Exclusion immédiate et définitive** : La gravité des faits ou leur répétition peut entraîner une exclusion définitive, soit immédiate soit pour l'année suivante. L'exclusion définitive pour l'année suivante peut être accompagnée d'une exclusion à titre temporaire. L'exclusion définitive est décidée à l'issue du conseil de discipline.
- ✓ **Exclusion temporaire** : une exclusion temporaire peut être décidée par le Chef d'Etablissement. Elle donne lieu à un courrier adressé aux parents.
- ✓ **Avertissements de comportement ou de travail** : à l'issue du conseil de classe, l'équipe pédagogique peut décider de sanctionner un élève par un avertissement, conséquence d'un comportement inacceptable et ou d'un travail insuffisant. L'avertissement est considéré comme une sanction grave.
Le 2^{ème} avertissement peut donner lieu à un conseil de cycle.
Un 3^{ème} avertissement dans l'année entraîne une non-réinscription dans l'établissement.
- ✓ **Mise en garde de travail ou de comportement** : les mises en garde doivent être suivies d'une amélioration dans l'attitude et/ou dans le travail ; à défaut, un avertissement peut être prononcé.
- ✓ **Travaux d'intérêt général**
- ✓ **Travaux éducatifs supplémentaires**
- ✓ **Exclusions de cours**
- ✓ **Consignes**
- ✓ **Observations sur le carnet de liaison.**



SIGNATURE ET ENGAGEMENT de L'ELEVE et des PARENTS :

Je, soussigné(e), élève en classe de
....., m'engage à respecter le règlement intérieur de
l'établissement Saint-Sulpice.

Je, soussigné(e), responsable de
l'élève, ai bien pris connaissance du règlement
intérieur de Saint-Sulpice et m'engage à accompagner mon enfant à le respecter.